

REVENDEICATIONS DU SNCT-CGC

Trésorier-Principal de 1^{ère} catégorie(DGCP)

Ce grade a pour correspondance le [grade d'IDEP de 1ère classe dans la filière « Fiscalité »](#)
(voir éléments de correspondance)

- **Maintien de la grille indiciaire du grade de TP1 plus favorable** que celle connue à la DGI pour le grade d'IDEP de 1ère classe. (1 seul échelon à l'INM 798 au lieu de 3 échelons se situant respectivement à l'INM 706, 746, 783).
- **Alignement du régime indemnitaire** sur celui du grade d'IDEP de 1ère classe de la DGI qui permettra de générer un gain **indemnitaire brut mensuel** de 65,42 euros.

TP	Gain indemnitaire mensuel brut*
INM 798	65,42 €**

*Nous avons calculé ce gain en référence aux barèmes indemnitaires de la DGI communiqués en février 2008.

**Ce montant est donné à titre purement indicatif, il sera en fait supérieur car nous l'avons calculé, en nous référant au barème indemnitaire du 3ème échelon d'IDEP de 1ère classe qui se situe à l'indice 783 et non 798.

- **Maintien de la possibilité d'accéder au grade de RF1** (nous revendiquons le maintien de ce grade dans la nouvelle Direction car il n'y a pas de changement du périmètre des missions).

- **Maintien de la possibilité d'accéder à l'emploi de CSC à la HEA** alors qu'un IDEP de 1^{ère} classe (grade équivalent de TP1) n'accède à ce statut d'emploi qu'à l'indice 821 ou à la HEA 1^{er} chevron INM 881.

Cette dernière revendication en suscite une autre, à savoir **le maintien des postes de CSC** actuellement au nombre de 599.

Nous demandons que la promotion à partir du grade de reclassement de TP1 à l'emploi de CSC puisse permettre d'accéder directement à l'INM 963 (HEA 3ème chevron). En effet, l'alignement indiciaire que nous revendiquons dans le cadre de la fusion induit une mise à niveau des grades de promotion [voir « problématique CSC – point 1 : La nouvelle grille indiciaire du statut d'emploi de Chef de service comptable »](#)

La possibilité d'exercer, à la DGFIP, de nouvelles missions (autrefois exclusivement dévolues aux cadres de la DGI) doit, en outre, se traduire par la perspective de nouvelles promotions.

Ainsi en sera t'il de :

- la possibilité d'accéder au grade de Conservateur des Hypothèques** (Bureau de 4ème catégorie INM 963).

[\(voir également nos revendications indiciaires complémentaires pour le grade de reclassement à la DGFIP\)](#)